

CONDITIONS GENERALES DE TRANSPORT ET DEMENAGEMENT

EXECUTION

Sauf stipulation contraire de la part de DEMENAGEMENTS DE BRABANT, les prix fixés excluent toute idée de forfait. Ils sont établis pour le volume ou la durée indiquée au contrat sur base de notre tarif en vigueur au moment du dit contrat.

- Les heures de prestations, ainsi que le kilométrage, se calculent depuis le moment où le personnel quitte le dépôt jusqu'au retour à celui-ci, augmenté du temps de préparation du matériel nécessaire au déménagement.
- Sauf stipulation contraire il sera toujours facturé un minimum de 4 heures.
- Lors de l'exécution du déménagement, le client, ou une personne déléguée par lui, devra être présent toute la durée du déménagement. Il appartient à cette personne de s'assurer que rien n'a été oublié dans le logement qu'il quitte.
- Excepté en cas de réservation d'emplacement en passant par notre service, le client doit prendre les mesures nécessaires pour que le chargement et le déchargement puissent s'effectuer dès notre arrivée sur les lieux. Tout retard de chargement ou déchargement sera dès lors à charge du client.

RESILIATION

En cas de résiliation du contrat par le fait du client, celui-ci sera tenu de nous payer à titre de dédommagement 30% du montant du contrat augmenté des frais de déplacement éventuels et en tout cas au minimum l'équivalent de deux heures de prestation aux conditions du contrat.

INVENTAIRE

Si un inventaire des biens confiés doit être établi, le client doit le signifier expressément par écrit. A cet effet, un de nos délégués se rendra sur place. Le coût de l'établissement de cet inventaire sera à charge du client. Tout inventaire établi autrement ne pourrait engager notre responsabilité.

BOITES D'EMBALLAGE

Tout emballage loué, non restitué par le client à la fin du déménagement ou dans un délai fixé préalablement, sera facturé et payable au grand comptant.

ASSURANCES

Le client est tenu d'assurer lui-même les objets transportés contre tous les risques, notamment : vols, avaries, pertes, etc...

Il le fera par notre intermédiaire pour un minimum imposé dans le contrat sauf stipulation contraire. Le supplément d'assurance pouvant se souscrire auprès de nos assureurs moyennant une prime déterminée au moment même.

RESPONSABILITE DU TRANSPORTEUR

Sauf en cas de vol ou de faute lourde assimilable au vol, le transporteur est dans tous les cas conventionnellement exonéré de toute responsabilité relative au transport et à la manutention des meubles et objets qui lui sont confiés, y compris les dégâts occasionnés par le fait du personnel, les vices d'emballage et tous dommages occasionnés par le client, son mandataire ou un membre de sa famille. Toute réclamation éventuelle contre le transporteur doit être mentionnée par lettre recommandée dans les 48 heures.

PAIEMENT

Sauf stipulation contraire de la part des DEMENAGEMENTS DE BRABANT, le paiement se fera le jour même du déménagement et en tous cas au plus tard à la fin des prestations en espèces.

A défaut de paiement à l'échéance, le client est redevable de plein droit d'un intérêt de retard de 1% par mois à partir de la date d'échéance.

Toute somme non payée à l'échéance fixée entraînera de plein droit et sans mise en demeure

préalable, une augmentation de 20% avec un minimum de 90,00 € à titre de dommages forfaitaires.

CONTESTATIONS

Seuls les tribunaux de Nivelles sont compétents en cas de contestation quelconque relative à l'interprétation ou à l'exécution des présentes.

De Brabant Florent DEMENAGEMENTS DE BRABANT chaussée de Tirlemont 75 boîte 4 5030 GEMBLoux GSM : 0483409869

TVA : 0842.036.511 ING : 363.087946.04 IBAN : BE10 3630 8794 6301 BIC : BBRUBEBB